

## MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Marseille, le 12/04/2019

Service Biodiversité, Eau et Paysages  
Unité Politiques de l'Eau

### **Objet : Consultation du public**

### **Note explicative du projet**

La gestion des épisodes de sécheresse est une gestion de crise, de prérogative régaliennne, qui consiste à répartir la pénurie d'eau en donnant la priorité à l'eau potable, aux milieux aquatiques, puis aux usages économiques, en visant des efforts équitables de tous, et de manière à rétablir le plus rapidement possible une situation «normale».

L'état des lieux sur la gestion de la sécheresse pour la région d'avril 2018, accompagné d'une enquête grand public, disponible à l'adresse,

[http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/rapport\\_etat\\_des\\_lieux\\_secheresse\\_vdef.pdf](http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/rapport_etat_des_lieux_secheresse_vdef.pdf), fait ressortir les éléments suivants :

1. un délai certain, parfois important, pour le déclenchement des mesures, les volumes ne sont alors parfois plus prélevables ;
2. un déficit d'efficacité des mesures pour rétablir le débit des cours d'eau, ce qui peut être lié à leur ambition, à leur spectre d'application et/ou au décalage temporel ci-dessus énoncé ;
3. des différences de restrictions entre départements et entre usagers, pas toujours facilement explicables :
  - selon les départements, les économies demandées au stade d'alerte varient de 10 à 30 %, au stade d'alerte renforcée de 20 à 50 %, et les interdictions d'arrosage et d'irrigation varient de 11 à 18 heures jusqu'à 8 et 20 heures ;
  - entre usagers d'un même département, pour les activités économiques (agriculture, industrie, artisanat...), les restrictions sont souvent différentes et partielles.

La gestion de crise, dont celle de la sécheresse, relevant des compétences des préfets de département, les acteurs ont l'habitude de concerter autour de ce sujet dans le cadre des comités «sécheresse» départementaux. Aujourd'hui, le constat est fait que ces dispositifs sont activés une année sur deux, au lieu de une sur cinq comme normalement prévu et que, malgré leur activation, les situations de sécheresse perdurent.

Monsieur le préfet de région souhaite donc que ces plans d'actions soient harmonisés à l'échelle régionale dans l'objectif que la réponse collective à la sécheresse soit davantage à la hauteur de cette problématique dont l'occurrence grandit, malgré les efforts conduits pour rationaliser la gestion courante de l'eau. Cette harmonisation a été confiée à un comité régional sécheresse.

Le cadre de la concertation a fixé deux caractéristiques importantes :

- d'une part, seront uniquement abordées les ressources non maîtrisées. Les ressources maîtrisées (i.e le système Durance-Verdon) sont hors champ car régies par des dispositifs spécifiques qui ne sont pas directement pilotés par les préfets ;
- d'autre part, l'harmonisation porte sur les mesures qui sont activées en cas de sécheresse. Les modalités de déclenchement de ces mesures, les seuils et références utilisés, restent à la main des comités départementaux « sécheresse », même s'il serait souhaitable que leur fonctionnement soit optimisé pour une meilleure réactivité.

Afin de rendre les mesures les plus simples, efficaces et compréhensibles possibles, dans le souci d'équité de traitement des usagers, les principes directeurs retenus sont :

- fixer un objectif à la fois ambitieux et commun à tous les usagers → plus d'équité ;
- définir des mesures globalement plus restrictives, puis prendre en compte les efforts d'économie déjà faits pour définir les exemptions → une réponse forte au déficit d'eau proportionnée et équitable, tenant compte des efforts réalisés ;
- ne pas faire de distinction selon le mode de prélèvement (forage, pompage, etc) → plus simple, ;
- se donner une plage horaire commune d'interdiction pour tous les arrosages et irrigations → plus de visibilité et maintien d'une facilité de contrôle ;
- renforcer les restrictions s'imposant aux usages de confort (arrosage des espaces verts, piscine, pelouse).

Après deux réunions du comité régional sécheresse, le présent projet est soumis à consultation du public.